

COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil municipal du 18 décembre 2025 à 20h30

Le 18 décembre 2025, le conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2025 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc KONAREFF.

Présents : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Paul BLANC, David BRUBALLA, Stéphane ANSELMET, Franck CHARRIER,

Absents : Léandre CHARRIER, Didier ANSELMET, Patricia ANSELMET, Angeline BLANC, Henri CHARRIER

Représentés : Léandre CHARRIER est représenté par Marc KONAREFF

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Madame Michèle ANSELMET est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal réunion du 24/11/2025
- Délibération vente à M. et Mme Fabien ANSELMET (garage)
- Délibération convention Région Rhône Alpes délégation de compétence transports
- Délibération subvention d'équilibre budget Remontées Mécaniques
- Décision Modificative budget Remontées Mécaniques
- Questions diverses

Délibérations à rattacher à la réunion :

- Délibération autorisation de signature convention groupement pastoral des Reys
- Délibération tarifs SOGEVAL hiver 2025/2026

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 NOVEMBRE 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.
Le Maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal.

DÉLIBÉRATIONS

1. CONVENTION DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE NAVETTE BONNEVAL SUR ARC-BESSANS – HIVER 2025/2026

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Commune de Haute Maurienne Vanoise ayant décidé de ne pas reconduire le service de ski bus pour la saison 2025-2026, les communes de Bessans

et Bonneval sur Arc ont sollicités la Région Auvergne Rhône Alpes pour obtenir l'autorisation d'organiser un service de navette entre ces deux villages.

La Région ayant accepté, le Maire présente au conseil municipal la convention de délégation de compétence sans concours financier proposée par la Région pour l'hiver 2025/2026.

Le Conseil Municipal ayant délibéré,

- ACCEPTE le projet de convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Pour 7 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Michèle ANSELMET, Franck CHARRIER, Paul BLANC.

Contre : 0 Abstention : 0

2. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PÂTURAGE ENTRE LA COMMUNE ET LE GROUPEMENT PASTORAL DES REYS

M. le Maire rappelle que la Commune met à disposition des terrains aux fins de pâturage au bénéfice de plusieurs exploitants. Plus précisément, 4 exploitants font pâturer leurs bêtes sur les terrains communaux, ce qui représente environ 600 bêtes pendant l'estive. Cette pratique se fait sans encadrement contractuel formalisé.

Dans ce contexte, les services de l'État ont invité la Commune à la création d'un groupement pastoral et la conclusion d'une convention pluriannuelle de pâturage, ci-joint annexée.

M. le Maire précise que ce type de convention :

- constitue un outil reconnu de gestion durable des espaces pastoraux, permettant d'assurer à la fois la continuité des pratiques d'estive et la préservation des terres communales ;
- qu'elle offre un cadre contractuel clair, équilibré et adapté aux usages pastoraux, conciliant les besoins des éleveurs avec les impératifs de gestion domaniale ;
- qu'elle permet de formaliser des engagements réciproques en matière d'exploitation, d'entretien, de suivi environnemental et de partage des usages, dans un souci d'équité entre les parties ;
- qu'elle s'inscrit dans la démarche de structuration du pastoralisme local et répond aux exigences posées pour l'agrément du groupement pastoral, tout en garantissant la sécurité juridique nécessaire à une gestion durable et concertée des pâturages communaux

C'est à cette fin qu'est proposé un modèle type de convention au profit du groupement pastoral des Reys pour une surface exploitable de 200,94 Ha concernant les parcelles visées ci-après :

Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Nature réelle	Superficie cadastrée (en ha)	Superficie exploitable (en ha)
BONNEVAL SUR ARC	B	822	PLAN DES EAUX	LANDES	54.47	27.24
BONNEVAL SUR ARC	B	823	PLAN DES EAUX	LANDES	52.16	26.08
BONNEVAL SUR ARC	B	821	COL DES REYS	LANDES	154.00	92.80
BONNEVAL SUR ARC	B	824	ARSES	LANDES	67.79	14.48
BONNEVAL SUR ARC	B	825	ARSES	LANDES	85.42	3.14
BONNEVAL SUR ARC	C	009	REYS	LANDES	6.61	6.61
BONNEVAL SUR ARC	C	010	REYS	LANDES	24.24	24.24
BONNEVAL SUR ARC	C	012	REYS	LANDES	6.35	6.35
BONNEVAL SUR ARC	B	215	LECHARENNE	LANDES	16.28	8.12
BONNEVAL SUR ARC	B	773	LECHARENNE	LANDES	2.09	2.09
BONNEVAL SUR ARC	B	810	LECHARENNE	LANDES	8.89	8.89
BONNEVAL SUR ARC	B	323	LECHARENNE	LANDES	0.43	0.43

M. le Maire précise que le projet de convention soumis au Conseil municipal reprend les dispositions impératives fixées par l'arrêté préfectoral n°2025-1037 du 30 septembre 2025 de Mme le Préfet de Savoie fixant les dispositions applicables aux baux ruraux et aux conventions pluriannuelles de pâturage en Savoie.

Ce projet de convention ci-joint annexé permet :

- d'affecter les pâturages communaux à un usage pastoral conforme aux besoins du territoire,
- d'organiser l'exploitation de manière cohérente et durable,
- de sécuriser les obligations du groupement pastoral, notamment en matière d'entretien, d'assurance, de respect des prescriptions environnementales et sanitaires,
- de conserver à la commune la maîtrise de ses terrains, notamment en ce qui concerne les usages parallèles (activités touristiques ou cynégétiques) compatibles avec la vocation pastorale ;

M. le maire précise enfin que la convention proposée porte sur une surface d'environ 200,94 ha exploitables au sein d'un périmètre total d'environ 478 ha, cadastrés sous les références susvisées et qu'elle est conclue pour une durée de huit saisons d'estive (2026–2034), renouvelable dans les conditions prévues au contrat.

Au vu de ce qui précède, M. le Maire propose à son conseil d'approuver le principe de la convention pluriannuelle de pâturage et de l'autoriser à signer le projet de convention ci-joint annexé au bénéfice du Groupement pastoral des Reys.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 481-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2025 fixant les dispositions applicables aux conventions pluriannuelles de pâturage dans le département ;

Vu le projet de convention pluriannuelle de pâturage destiné au Groupement pastoral des Reys

Considérant que ce type de convention :

- Constitue un outil reconnu de gestion durable des espaces pastoraux, permettant d'assurer à la fois la continuité des pratiques d'estive et la préservation des terres communales
- Qu'elle offre un cadre contractuel clair, équilibré et adapté aux usages pastoraux, conciliant les besoins des éleveurs avec les impératifs de gestion domaniale ;
- Qu'elle permet de formaliser des engagements réciproques en matière d'exploitation, d'entretien, de suivi environnemental et de partage des usages, dans un souci d'équité entre les parties ;
- Qu'elle s'inscrit dans la démarche de structuration du pastoralisme local et répond aux exigences posées pour l'agrément du groupement pastoral, tout en garantissant la sécurité juridique nécessaire à une gestion durable et concertée des pâturages communaux

Considérant que plusieurs exploitants utilisent depuis de nombreuses années les pâturages communaux dans un cadre non formalisé ;

Considérant que la structuration de la pratique pastorale par la création d'un groupement pastoral et par la conclusion d'une convention pluriannuelle de pâturage constitue un outil de gestion équilibrée du territoire ;

Considérant que la convention proposée reprend les dispositions impératives fixées par l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2025 et garantit une exploitation conforme à la destination pastorale des terrains, dans des conditions assurant à la fois la sécurité juridique de la commune et la stabilité des exploitants ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 —

D'approuver la conclusion d'une convention pluriannuelle de pâturage avec le Groupement pastoral des Reys, pour l'exploitation pastorale d'environ 200,94 ha situés sur les parcelles communales ci-après cadastrées, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Nature réelle	Superficie cadastrée (en ha)	Superficie exploitable (en ha)
BONNEVAL SUR ARC	B	822	PLAN DES EAUX	LANDES	54.47	27.24
BONNEVAL SUR ARC	B	823	PLAN DES EAUX	LANDES	52.16	26.08
BONNEVAL SUR ARC	B	821	COL DES REYS	LANDES	154.00	92.80
BONNEVAL SUR ARC	B	824	ARSES	LANDES	67.79	14.48
BONNEVAL SUR ARC	B	825	ARSES	LANDES	85.42	3.14
BONNEVAL SUR ARC	C	009	REYS	LANDES	6.61	6.61
BONNEVAL SUR ARC	C	010	REYS	LANDES	24.24	24.24
BONNEVAL SUR ARC	C	012	REYS	LANDES	6.35	6.35
BONNEVAL SUR ARC	B	215	LECHARENNE	LANDES	16.28	8.12
BONNEVAL SUR ARC	B	773	LECHARENNE	LANDES	2.09	2.09
BONNEVAL SUR ARC	B	810	LECHARENNE	LANDES	8.89	8.89
BONNEVAL SUR ARC	B	323	LECHARENNE	LANDES	0.43	0.43

Article 2 —

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, conclue pour une durée de huit saisons d'estive (2026–2034), ainsi que tout avenant strictement nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 —

De préciser que la commune veillera, tout au long de l'exécution de la convention, au respect de la destination pastorale du contrat, à la réalisation des états des lieux, au suivi des assurances, et au respect des prescriptions environnementales.

Article 4 —

La présente délibération sera transmise à Madame le Préfet de Savoie et affichée conformément à la réglementation en vigueur

Le Conseil Municipal ayant délibéré,

- ACCEPTE le projet de convention
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention*

Pour 7 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Michèle ANSELMET, Franck CHARRIER, Paul BLANC.

Contre : 0 Abstention : 0

3. GESTION DU DOMAINE SKIABLE DU VALLONNET – FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MÉCANIQUES DU DOMAINE SKIABLE DU VALLONNET POUR LA PÉRIODE 2025-2026. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025 10 13-13

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-9 ;

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 342-9 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 3114-6 ;

Vu le Code des transports, et notamment son article L. 1221-5 ;

Vu la circulaire préfectorale du 05 juillet 2022 de M. le Préfet de la Savoie ;

Vu le contrat de Délégation de service public signé le 1^{er} décembre 2023 entre la Commune de Bonneval-sur-Arc et la Société de Gestion du Vallonnet (SOGIVAL) ;

Vu la proposition de tarifs pour la saison 2025-2026, soit du 20 décembre 2025 au 24 avril 2026

CONSIDERANT QUE :

1. Aux termes d'une procédure de mise en concurrence menée dans les conditions fixées aux articles L. et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, l'exploitation du domaine skiable du Vallonnet a fait l'objet d'un contrat de Concession de type délégation de service public conclu entre la Commune de Bonneval-sur-Arc et la SOGIVAL, pour une durée fixée à vingt-quatre (24) années et six (6) mois.

Précisément, le contrat conclu entre la Commune de Bonneval-sur-Arc et la SOGIVAL a pris effet le 1^{er} décembre 2023 avec une échéance fixée au 30 mai 2048.

2. Le Conseil municipal fixe, par délibération, chaque année les tarifs publics des titres de transport par remontées mécaniques.

En prévision de la saison hivernale 2025-2026, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants sur la période allant du 20 décembre 2025 au 24 avril 2026 :

Forfait gratuit pour les enfants nés après 2020 et adultes nés avant 1951	nés de 1962 à 2013 inclus	nés de 2014 à 2020 inclus	nés de 1951 à 1961 inclus
CATEGORIE FORFAITS	ADULTES	ENFANTS	SENIORS
FORFAIT MATIN *Consigne de 6 € remboursée si retour aux caisses avant 13H	32,20 € + 6 €*	25,50 € +6€	30,80 € +6€
1/2 JOUR Après midi à partir 12 h 30	32.20 €	25.50 €	30.80 €
1 JOUR	37.20 €	29.70 €	35.20 €
1 jour vente internet	36.20 €	28.70 €	35.20 €
	nés de 1962 à 2013 inclus	nés de 2014 à 2020 inclus	nés de 1951 à 1961 inclus
2 JOURS	72.00 €	57.20 €	68.00 €
3 JOURS	108.00 €	85.00 €	100.00 €
4 JOURS	139.00 €	112.00 €	130.00 €
5 JOURS	165.00 €	133.50 €	155.00 €
6 JOURS	181.00 €	148.00 €	172.00 €
6 jours vente internet	176.00 €	143.00 €	172.00 €
7 JOURS	205.00 €	168.00 €	195.00 €
Extension forfait 7 jours (prix de la journée supplémentaire)	24.60 €	21.00 €	24.60 €

Ourson (jours tapis + 5 jrs station basse)	61.50 €	Tarif réservé package cours de ski/forfait
Flocon (2 jours station basse et 4 jours station haute)	125.00 €	Tarif réservé package cours de ski/forfait
ALLER RETOUR PIETONS Télésiège Vallonnet	13.50 €	
5 jours non consécutifs	171.00 €	140.00 €
forfaits famille minimum 4 personnes		
Famille 6 jours 2 adultes + minimum 2 enfants - 18 ans	636.00 €	
Famille 7 jours 2 adultes + minimum 2 enfants - 18 ans	722.00 €	

FORFAIT station basse 1 jours	16.00 €	
FORFAIT station basse 2 à 7 jours	16.00 €	x Nb de journées
complément haut	22.80 €	15.70 €

Rotation Saf	26.30 €
Moniteur extérieur à l'ESF de Bonneval accompagnant des clients à la journée	18.50 €
Montée randonneur	21.10 €
Montée raquette	9.50 €
Montée Tandem ski	23.00 €
Frais de réédition de forfait	15.00 €
Keycard	1.50 €

Les tarifs pourront être remisés en fonction des conditions d'ouvertures du domaine skiable, pour les achats groupés, contrat hébergeurs, promotions exceptionnelles et accords commerciaux entre exploitants de domaines skiables.

forfaits saison Haute Maurienne Vanoise			
	nés de 1951 à 2007 inclus	nés de 2008 à 2013 inclus	nés de 2014 à 2020 inclus
	ADULTES	ADOS	ENFANTS
TARIF forfait SAISON	860.00 €	790.00 €	690.00 €

Si achat du forfait entre le 01/10/2025 et le 31/10/2025 inclus : remise de 50 %***	430.00 €	395.00 €	345.00 €
Forfait saison moniteur	233.00€		

3. Les conseillers du Conseil municipal sont invités à approuver, pour la saison hivernale 2025-2026, les nouveaux tarifs applicables à l'exploitation du domaine skiable du Vallonnet, en application du contrat de délégation de service public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **Article n°1** : D'approuver les tarifs proposés pour la saison hivernale 2025-2026 comme exposé ci-dessus.

Pour 7 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Michèle ANSELMET, Franck CHARRIER, Paul BLANC.
Contre : 0 Abstention : 0

4. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET REMONTÉES MÉCANIQUES

Pour 7 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Michèle ANSELMET, Franck CHARRIER, Paul BLANC.
Contre : 0 Abstention : 0

5. VENTE DE TERRAIN COMMUNE / M. ET MME FABIEN ANSELMET

Le Maire explique au Conseil Municipal la demande, de M. et Mme Fabien ANSELMET quant à l'acquisition d'une partie de la parcelle B1214 située au Tralenta, appartenant à la commune où est édifié leur garage.

Cette parcelle fait partie du domaine public de la commune. Selon l'article L141-3 du code de la voirie routière, il est donc nécessaire de déclasser la partie de la parcelle en domaine privé de la commune pour permettre la cession au profit de M. et Mme Fabien ANSELMET.

Article L141-3

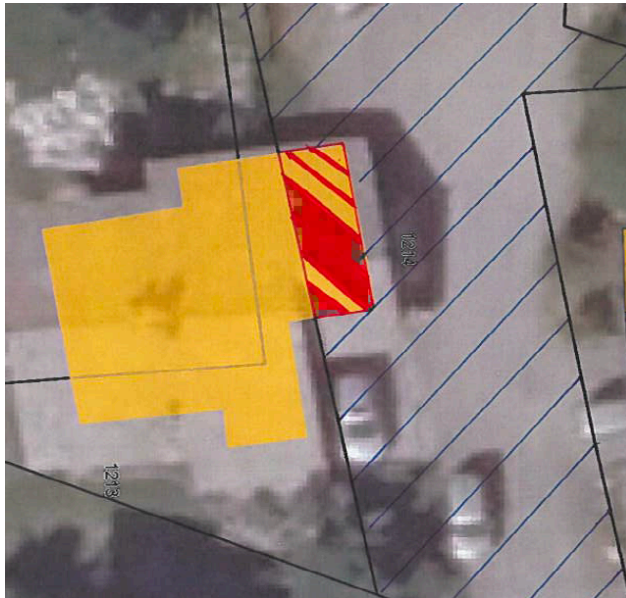
« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouvert par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation. »

Actuellement, cette partie de la parcelle n'est pas occupée par la voirie, mais par le garage construit par M. et Mme Fabien ANSELMET.



Le Conseil Municipal ne peut donc que constater la désaffectation de la partie de la voie, où se situe le garage, à l'usage du public. Le déclassement de cette partie du domaine public ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie car elle est déjà occupée par ce garage.

Le Conseil Municipal peut donc prononcer le déclassement de cette partie de voie qui va donc relever par la suite du domaine privé de la Commune.

Cette action permettra la cession au profit de M. et Mme Fabien ANSELMET.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- APPROUVE la désaffectation de la partie de la voie à l'usage du public où se situe le garage de M. et Mme Fabien ANSELMET ;
- APPROUVE le déclassement de cette partie de voie communale appartenant au domaine public et va donc relever par la suite du domaine privé de la Commune ;
- APPROUVE la vente de la partie de la parcelle correspondant à l'emprise au sol du garage de M. et Mme Fabien ANSELMET ;
- APPROUVE cette vente au prix de 200€ le m²,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de M. et Mme Fabien ANSELMET.

Pour 7 : Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Michèle ANSELMET, Franck CHARRIER, Paul BLANC.

Contre : 0 Abstention : 0

Mr Marc KONAREFF, Maire

Mme Michèle ANSELMET
Secrétaire de séance